



Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire
Direction Maîtrise d’Ouvrage – urbanisme et construction
Hôtel de Ville - BP 2720
80027 Amiens cedex 1

**REFECTION DES TOITURES, DESAMIANTAGE ET
AMENAGEMENT DES COMBLES DE L’HOTEL DE VILLE
D’AMIENS**

MARCHE COMPOSITE DE MAITRISE D’ŒUVRE



**Règlement de la Consultation
Phase Candidature**

Date limite de réception des offres :

18 février 2025 17h30

Profil d’acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Contenu

1 ^{ère} PARTIE – GENERALITES	3
Article 1 - Objet de la consultation	3
Ville d'Amiens.....	3
Article 2 - Conditions et organisation de la procédure	7
Article 3 - Contenu et retrait du dossier de consultation – Phase Candidature	10
Le dossier est totalement dématérialisé.	10
Article 4 - Conditions de participations des concurrents.....	11
Sont habilités à candidater, les concepteurs ou équipes de concepteurs justifiant au minimum des compétences suivantes :	11
Tout candidat, ou tout groupement, qui ne pourra pas justifier de l'ensemble des compétences susvisées verra sa candidature rejetée pour ce seul motif.	11
Le mandataire du groupement sera obligatoirement la structure portant la compétence Architecture patrimoniale , il sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.	11
A l'exception du mandataire qui ne peut être membre que d'un seul groupement, les autres cotraitants peuvent présenter leurs candidatures au sein de plusieurs groupements.	11
Article 5 - Contenu du dossier de candidature	11
Article 6 - Conditions de remise des candidatures	14
Article 7 - Critères de jugement des candidatures (1ere phase)	15
Article 8 - Processus de remise des offres	17
8.1. – Invitation à soumissionner	17
8.2. – Réunion avec les candidats et visite du site.....	17
8.3. – Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage	17
8.4. Contenu de l'offre	17
Le projet de marché comportera l'offre du candidat et un mémoire technique. Le contenu de ces documents sera précisé dans le règlement de consultation phase offre.....	17
8.5. – Transmission de l'offre.....	17
8.6. – Délai de validité des offres.....	17
Article 9 - Critères de jugement des offres (2de phase).....	18
Annexe 1 au règlement de la consultation	20
ATTESTATION DU CANDIDAT	20

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1^{ère} PARTIE – GENERALITES

Article 1 - Objet de la consultation

1.1. Identification du maître d'ouvrage

Ville d'Amiens

Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire Direction Maîtrise d'Ouvrage – urbanisme et construction

Hôtel de Ville - BP 2720

80027 Amiens cedex 1

Tél : 03.22.97.10.94 – Fax : 03.60.01.00.25

1.2. Lieu d'exécution

Le projet est situé place de l'Hôtel de Ville à Amiens sur une emprise composée de la parcelle VD 67, représentant une surface de 3 556 m².

1.3. Objet

Au terme de la procédure, il sera attribué un **marché composite comprenant** :

- **une partie conclue sous la forme d'un marché ordinaire passé à prix global et forfaitaire**
- **une partie conclue sous la forme d'un accord-cadre exécuté exclusivement par la conclusion de marchés subséquents**, sans minimum et avec maximum de 1.000.000,00 € HT pour toute la durée de l'accord cadre, sur la base des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la Commande Publique (CCP), afférents à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures, du désamiantage et de l'aménagement des combles de l'hôtel de ville d'Amiens.

Les prestations **passées sous la forme d'un marché ordinaire** rémunéré par un prix global et forfaitaire sont les suivantes :

- Mission Diagnostic telle que définie à l'article R.2431-19 du code de la commande publique avec pour objectif de conforter le programme de l'opération, de le confronter avec l'existant, d'élaborer un ou plusieurs scénarii consolidés entrant dans l'enveloppe financière allouée au projet ainsi que de définir le phasage nécessaire à l'opération. Les études de diagnostic permettent aussi de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération ont pour objet : d'établir un état des lieux ; de fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâti existant ; de permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération. Le maître d'œuvre préconise, éventuellement, des études complémentaires d'investigation des existants.

Les prestations donnant lieu à la **passation de marchés subséquents** pour l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Mission de base en réhabilitation telle que définie par le livre IV de la partie 2 du code de la Commande Publique sur le scénario retenu par le pouvoir adjudicateur. Cette mission de base serait complétée par des missions complémentaires : coordination des Systèmes Sécurité Incendie [SSI], études complètes de synthèse [SYN] sur l'ensemble des lots.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Les marchés subséquents concerneront toutes prestations de maîtrise d'œuvre en lien avec l'opération de réfection des toitures, du désamiantage et de l'aménagement des combles de l'Hôtel de ville d'Amiens ou

Un diagnostic réalisé en 2015 a mis en lumière des désordres présents en couvertures, sur les chéneaux et les appuis maçonnés notamment.

Un diagnostic amiante daté de 2019 a fait apparaître la présence d'amiante dans l'aile et le Pavillon Est (bureaux, circulation, salle des Commissions, sanitaires, etc.).

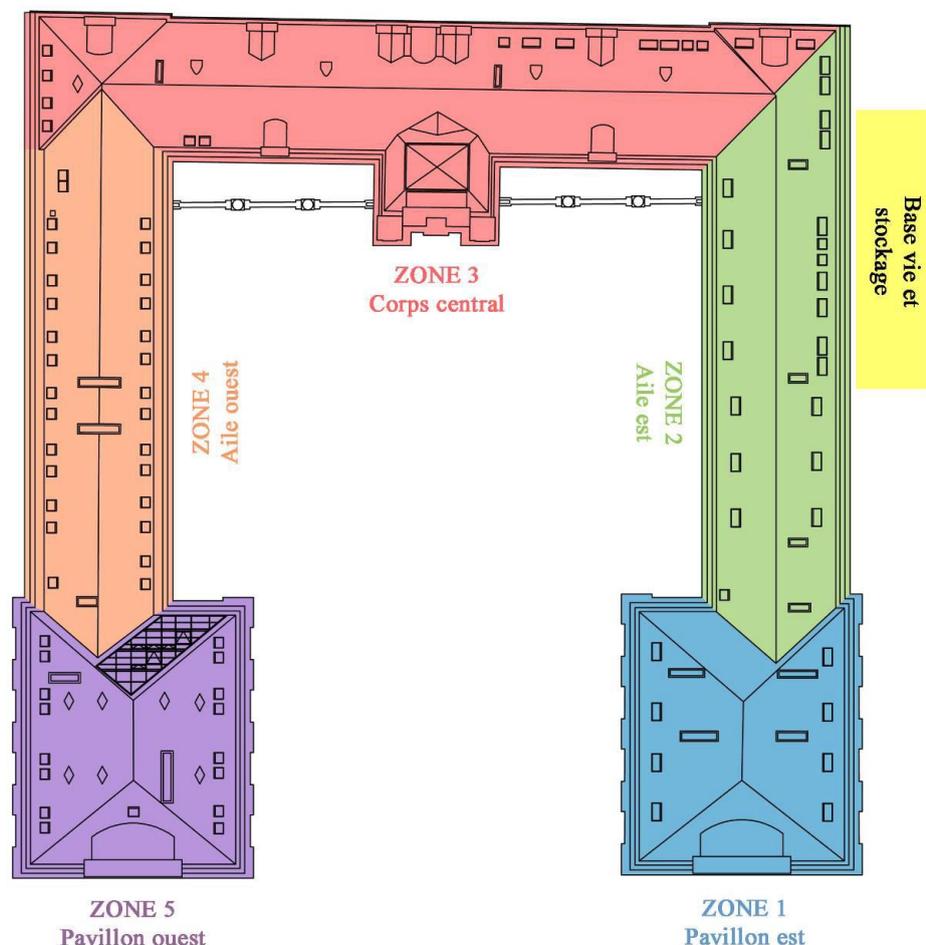
Le présent marché désignera l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de concevoir et de suivre les travaux de réfection des couvertures de l'Hôtel de Ville, du désamiantage des locaux concernés et leurs rénovations.

Les travaux doivent permettre :

- La réfection complète et l'isolation de toutes les couvertures de l'Hôtel de Ville en plusieurs phases afin de minimiser l'impact des travaux sur le bâtiment en service.
- Le désamiantage des locaux du 3ème étage de l'aile et du pavillon Est comprenant des circulations, des bureaux, la salle des Commissions et des sanitaires.
- La rénovation des différents locaux situés dans les combles.

Les études du maître d'œuvre devront permettre d'arrêter le choix de la solution technique, économique et architecturale la plus pertinente au regard des problématiques rencontrées.

Les services concernés seront relocalisés temporairement selon le phasage suivant à confirmer pendant les études.



Il conviendra donc de travailler en concertation avec les utilisateurs afin de pouvoir anticiper les déménagements successifs le plus en amont possible pour réduire les nuisances au maximum.

Couvertures

Les études relatives aux travaux de couverture devront répondre à :

La méthode d'intervention pour chaque phase ;

La réfection incluant les reprises de maçonnerie, la réfection des chéneaux et couvre-murs défailants, le traitement des fissures dans les acrotères en briques, le remplacement des dispositifs anti-pigeons ;

La réfection/modification des charpentes au besoin ;

La pose d'un écran de sous toiture ;

La meilleure solution d'isolation ;

La pose d'ardoises neuves ;

Le remplacement des fenêtres de toit dans un souci de recomposition des façades ;

La reconstitution d'éléments disparus en fonction des recherches architecturales historiques

Désamiantage

Les solutions de désamiantage porteront sur:

La distribution et les bureaux de l'aile Est ;

La salle des Commissions, les bureaux, les sanitaires, etc. du Pavillon Est ;

L'évacuation des déchets sans suppression des évacuations de secours utilisées par les occupants des étages inférieurs.

Aménagements intérieurs

Suite aux travaux de désamiantage, le titulaire devra faire procéder au minimum aux travaux de réfection intérieure des locaux suivants :

La distribution et les bureaux de l'aile Est ;

La salle des Commissions, les bureaux, les sanitaires, etc. du Pavillon Est.

La réfection devra intégrer les postes de travaux suivants notamment :

Cloisons, plâtrerie, faux-plafonds ;

Chauffage et Ventilation ;

Electricité courant fort et courant faible ;

Peinture;

Revêtements des sols ;

Mobilier.

1.5. Enveloppe financière prévisionnelle des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à **4 200 000 euros HT** (mois m0 juillet 2024).

1.6. Nomenclature

Services.

Catégorie de services : no12 Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques

Code NUTS FR223.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 712000000-0 : Services d'architecture,

710000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

Article 2 - Conditions et organisation de la procédure

2.1. Procédure mise en œuvre

Au regard des dispositions de l'article R.2172-2.1 du CCP, la procédure mise en œuvre pour l'attribution du marché est une procédure avec négociation telle que prévue aux articles R.2124-3, alinéas 3° et 4° et R.2161-12 à R.2161-20 du même code.

En référence à l'article R.2124-3, le CCP prévoit notamment que le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

- Lorsque le marché comporte des prestations de conception ;
- Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Suite à l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage retiendra minimum 3, maximum 4 candidats admis à remettre une offre, incluant notamment un mémoire d'intentions architecturales et techniques.

2.2. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'accord cadre sans minimum avec maximum **est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.**

Il est attribué à un seul opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas engagé à commander l'ensemble des missions de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires passés à prix forfaitaires. Ils pourront être phasés.

2.3. Durée – délais d'exécution

Partie du marché composite passée sous la forme d'un marché ordinaire rémunéré par un prix global et forfaitaire

La durée des prestations passées sous la forme d'un marché ordinaire rémunéré par un prix global et forfaitaire est évaluée à 6 mois. Elle débute à compter de la date fixée par ordre de service et s'achève à l'acceptation du diagnostic par le maître d'ouvrage.

Le délai d'exécution de la mission DIAGNOSTIC est fixé à 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service

Partie du marché composite conclue sous la forme d'un accord-cadre exécuté exclusivement par la conclusion de marchés subséquents

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du marché composite pour une période initiale de un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction. Cette durée est justifiée au regard de la complexité de l'opération.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Durée et délai d'exécution des marchés subséquents

La durée et les délais d'exécution de chacun des marchés subséquents seront précisés dans les pièces contractuelles de chaque marché subséquent.

2.4. Modalité d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents interviennent à la survenance du besoin. Le titulaire est alors sollicité de la manière suivante :

Le titulaire doit déposer une offre dans les conditions suivantes :

- Le maître d'ouvrage consulte, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, le titulaire de l'accord-cadre en précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre,
- Le maître d'ouvrage fixe un délai de présentation de l'offre,
- L'offre est remise par le titulaire de l'accord-cadre conformément aux caractéristiques fixées par l'accord-cadre et les documents de la consultation propres au marché subséquent,
- Le maître d'ouvrage pourra demander au titulaire de préciser ou de compléter la teneur de son offre.

Il sera ensuite procédé à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

- Le marché subséquent est attribué au titulaire de l'accord cadre sous réserve de présenter une offre pertinente, sur la base des éléments suivants :

- Le critère prix sera analysé sur la base des prix remis pour le marché subséquent. Il sera apprécié comme suit :

- Satisfaisant :

- Prix qui correspondent à l'application aux prix ou taux unitaires fixés dans les BPU de quantités en adéquation avec le niveau de prestations attendues,
- En cas de prix nouveaux, prix cohérents avec ceux actuellement pratiqués pour des prestations similaires et en adéquation avec le niveau de prestation attendue.

- Pas satisfaisant :

- Prix manifestement excessif de par l'application de quantités surévaluées,
- En cas de prix nouveaux, prix qui ne correspondent pas à ceux actuellement pratiqués pour des prestations similaires et/ou en incohérence avec le niveau de prestation attendue.

- Le critère valeur technique est basé sur les éléments communiqués dans le mémoire technique. Il sera apprécié comme suit :

- Absence d'information : Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère

- Très insuffisant : Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.

- Insuffisant : Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités

- Moyen : Offre avec une ou plusieurs réserves qui ne répond que partiellement aux attentes

- Satisfaisant : Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité

- Très satisfaisant : Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

Pour être recevable l'offre devra être satisfaisante quant au prix et, au minimum satisfaisante quant à chaque sous critère du critère valeur technique.

Conditions d'information du titulaire de l'accord-cadre de la passation d'un marché subséquent :

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord cadre sera saisi à la survenance du besoin.

Un courrier mail sera envoyé via la plateforme de dématérialisation du maître d'ouvrage, informant le prestataire de la mise à disposition des pièces composant le marché subséquent sur sa plateforme de dématérialisation.

L'adresse URL du profil acheteur d'Amiens Métropole, est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Pièces composant le marché subséquent :

Les pièces composant le marché subséquent seront les suivantes :

- L'acte d'engagement du marché subséquent et les cahiers des charges ;
- La lettre de consultation rappelant notamment les critères de jugement de l'offre et leur méthode de notation, indiquant la date et l'heure limites de remise de l'offre ;
- Le cas échéant, un mémoire technique ;
- Le cas échéant, un tableau de décomposition des temps et des coûts ;
- Le cas échéant, un bordereau des prix unitaires complémentaires à ceux fixés dans l'accord-cadre.

Conditions de remise des offres :

Le titulaire de l'accord-cadre devra remettre son offre impérativement par voie électronique sur le profil d'acheteur d'Amiens Métropole.

Le titulaire, candidat au marché subséquent devra remettre dans son offre l'ensemble des pièces composant le marché subséquent dont l'acte d'engagement du marché subséquent complété, daté et signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société.

Le délai de réponse laissé au titulaire de l'accord-cadre pour remettre son offre sera déterminé à chaque marché subséquent et précisé notamment sur la lettre de consultation.

Le titulaire s'engage à répondre aux marchés subséquents. Les offres devront être régulières, acceptables et appropriées. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage sera délié de l'exclusivité contractuelle dont bénéficie le titulaire et pourra effectuer une mise en concurrence en dehors du marché composite aux frais et risques de ce dernier. Également dans ce cadre, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de résilier le marché composite pour faute du titulaire.

2.5. Calendrier indicatif

- Avis d'appel public à la concurrence : Janvier 2025
- Remise des candidatures : Février 2025
- Examen des candidatures/ classement : Mars 2025
- Remise des offres : Avril 2025
- Analyse des offres : Avril/mai 2025
- Notification du marché : Juin 2025
- Démarrages des études : Juin/juillet 2025

2.6. Primes

Aucune prime ne sera versée au titre de la présente procédure.

2^{ème} PARTIE - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE – PHASE CANDIDATURE

Article 3 - Contenu et retrait du dossier de consultation – Phase Candidature

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent RC et ses annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur, page 17 du présent RC
 - Annexe 2 : Fiche type références pour le mandataire (compétence Architecture Patrimoniale) à joindre au mémoire technique
 - Annexe 3 : Moyens humains pour chacun des membres du groupement
- des diagnostics amiantes avant travaux
- du diagnostic structure mené sur les toitures et chéneaux
- d'une étude de faisabilité de 2020 sur la réfection des toitures

3.2. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le dossier est totalement dématérialisé.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer sur la plateforme de dématérialisation en indiquant une adresse électronique permettant d'établir de façon certaine une correspondance électronique, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.3. Visite facultative au stade candidature

Les candidats sont libres de se rendre sur place au stade de la candidature pour prendre connaissance du bâtiment et de son environnement. Il est toutefois précisé qu'à ce stade aucune visite des espaces intérieurs et techniques inaccessibles au public ne sera organisée.

3.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'au 7 février 2025 au plus tard. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le **7 février 2025 à 17h30**, une demande écrite devra être formulée sur la plateforme : <http://amiens.fr/marchespublics> .

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard le **12 février 2025**.

Article 4 - Conditions de participations des concurrents

Sont habilités à candidater, les concepteurs ou équipes de concepteurs justifiant au minimum des compétences suivantes :

- Architecte du Patrimoine ou architecte titulaire d'un diplôme DSA « Architecture et Patrimoine » ou Architecte en Chef des Monuments Historiques.

En cas de groupement, le cabinet ou l'agence portant cette compétence sera mandataire du groupement.

- Economie de la construction dans le secteur du bâti ancien ou économiste vérificateur Monuments Historiques,
- Ingénierie des structures,
- Ingénierie en audit technique de bâtiment,
- Coordination SSI.

Ces différentes compétences peuvent être portées par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Tout candidat, ou tout groupement, qui ne pourra pas justifier de l'ensemble des compétences susvisées verra sa candidature rejetée pour ce seul motif.

Tout candidat, ou tout groupement, pourra, de plus, s'adjoindre toutes les compétences supplémentaires qu'il juge utiles et nécessaires pour répondre aux problématiques de la mission.

En cas de groupement, il prendra, au plus tard au stade d'attribution du marché, la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants.**

 **Le mandataire du groupement sera obligatoirement la structure portant la compétence Architecture patrimoniale, il sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.**

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

A l'exception du mandataire qui ne peut être membre que d'un seul groupement, les autres cotraitants peuvent présenter leurs candidatures au sein de plusieurs groupements.

Article 5 - Contenu du dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront obligatoirement produire les pièces ci-dessous définies, datées et signées électroniquement par eux, selon la présentation suivante :

➤ **Sur la situation juridique :**

- Pour chaque membre du groupement : Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations ;
- Pour chaque membre du groupement : une copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Pour chaque membre du groupement : une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP (voir annexe 1, page 25 du présent Règlement de Consultation, à compléter, dater et signer).
- L'habilitation par chacun des cotraitants du mandataire du groupement, (ou DC1 individuel par tous les cotraitants).
- Pour l'architecte mandataire de l'équipe et, le cas échéant, les architectes cotraitants : une attestation d'affiliation à l'Ordre des Architectes ou équivalent pour les candidats étrangers.

➤ **Sur la référence professionnelle et la capacité technique :**

- 1) pour le critère « capacité à traiter des projets et/ou programmes de nature et/ou de complexité équivalentes » :

Pour chacune des compétences obligatoires, la désignation du (ou des) membre(s) de l'équipe la prenant en charge et la présentation, sous la forme d'un tableau synthétique, d'une sélection de **3 références récentes** (au cours des cinq dernières années).

Les références demandées seront présentées de la façon suivante :

➔ **Pour l'architecte, mandataire du groupement :**

une sélection de 3 références récentes (au cours des cinq dernières années) de projets de nature et/ou complexité équivalentes avec description des missions exactes accomplies, du montant, de la date et du destinataire public ou privé.

Parmi ces 3 références, il sera apprécié de montrer au moins une référence en réhabilitation portant sur un patrimoine bâti historique à préserver et mettre en valeur.

Pour les références en concours, il ne sera présenté que les projets lauréats.

Les références du (ou des) architecte(s) seront présentées sous la **forme de fiches individuelles détaillées au format A3 recto paysage couleur (le modèle de présentation fourni en annexe 2-01 est OBLIGATOIREMENT à utiliser)**, en fonction de leur pertinence au regard de la compréhension des enjeux de la présente opération. Chaque fiche présentera des visuels de l'opération concernée (avec au minimum une photographie).

Il est précisé que si le candidat n'a pas lui-même procédé comme demandé à la sélection de ses références, le maître d'ouvrage effectuera lui-même cette sélection, en prenant en compte uniquement pour chaque membre du groupement les 3 premières références, sans que le candidat puisse élever quelque contestation que ce soit.

- 2) Pour le critère « adéquation des compétences et moyens de l'équipe »

- **Pour l'ensemble du groupement, la fiche de répartition des compétences selon modèle joint au dossier de consultation en annexe 3 sera complétée.**
- L'équipe fera apparaître dans **l'annexe 4**, les **moyens humains alloués au projet par compétence** (effectifs / nom des personnes). En annexe de cette fiche, se trouveront les CV des personnes identifiées préalablement. Les CV feront apparaître les titres d'études et les titres professionnels ainsi que les principales références. L'ensemble des fiches seront si possible compilées dans un même fichier.

Dans le cas où le groupement proposerait des compétences complémentaires à celles définies par le pouvoir adjudicateur, des fiches complémentaires pourront être rédigées.

- **Une note sur la cohérence de l'équipe** est attendue. Elle sera rédigée de manière lisible, en français, sur une page recto maximum au format A4, police Arial taille 11. Elle présentera la philosophie portée par l'équipe et la complémentarité du groupement proposé.

Les pages au-delà de la page 1 ne seront pas prises en considération pour l'analyse.

L'équipe candidate peut faire état des capacités techniques et professionnelles d'autres prestataires avec lesquels elle est juridiquement liée. Elle apporte la preuve de leurs capacités en produisant les mêmes renseignements que ceux exigés pour elle-même, et en justifiant qu'elle en dispose effectivement pour l'exécution du marché par un engagement écrit des prestataires.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

⊗Détail des pièces à signer au stade du dépôt de dossier de candidature :

Le mandataire du groupement est invité à signer :

- le DC1 détaillant la composition du groupement
- l'annexe 1 (page 25 du RC) ou un DC1 individuel.
- En cas de sous-traitance, chaque DC4 le concernant (sachant que la production d'un DC4 n'est pas obligatoire à ce stade dès lors que le sous-traitant produit un engagement)

Chaque membre du groupement (cotraitant) est invité à signer :

- l'annexe 1 (page 25 du RC) ou un DC1 individuel
- le mandat désignant le mandataire (ou habilitation du mandataire ou délégation de pouvoir).
- En cas de sous-traitance, chaque DC4 le concernant (sachant que la production d'un DC4 n'est pas obligatoire à ce stade dès lors que le sous-traitant produit un engagement)

Chaque membre du groupement (sous-traitant) est invité à signer :

- l'annexe 1 (page 25 du RC ou le DC1 individuel)
- le DC4 (sachant que la production d'un DC4 n'est pas obligatoire à ce stade dès lors que le sous-traitant produit un engagement – voir ci-dessous)
- l'engagement à intervenir en qualité de sous-traitant faisant apparaître l'objet du marché, l'identité de la société pour laquelle le futur sous-traitant s'engage, la ou les prestations (compétences) qui seront sous-traitées

Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 8.1 du présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d'ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 6 - Conditions de remise des candidatures

6.1. - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation. **L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.**

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé ne seront pas retenus.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Chaque pli remis par le candidat en réponse à la présente consultation sera considéré comme une offre et devra par conséquent comprendre l'ensemble des pièces exigées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul sera pris en compte le dernier pli reçu sur la plateforme, dans le délai de remise des offres, quel qu'en soit le contenu. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation sous peine d'être déclaré irrégulier. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ville d'Amiens Service des Marchés Publics
3eme étage aile ouest Place de l'hôtel de ville BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Si le candidat souhaite signer électroniquement, il peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il

contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 - Critères de jugement des candidatures (1ere phase)

7.1. – Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, compétences minimales exigées, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession d'architecte.

7.2. – Critères de sélection

Le maître d'ouvrage examinera les candidatures sur la base des différents documents et fiches exigés et formulera son avis en tenant compte de l'adéquation avec l'objet de la consultation des garanties professionnelles et techniques présentées par le candidat.

Cette notion sera appréciée à travers les critères classés selon l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

1. **Capacité à traiter des projets et/ou programmes de nature et/ou de complexité équivalente**, appréciée à l'échelle du groupement au regard des références produites en annexes 2 et 3 et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations et références présentées.

2. **Adéquation des compétences et moyens de l'équipe** appréciée au regard des annexes 2 (fiche de répartition des compétences) et 3 (moyens humains alloués au projet par compétence). En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux au regard de la note produite

7.3. – Processus de sélection des candidats

A l'issue de l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage fixe la liste de minimum 3 (trois), maximum 4 (quatre) candidats admis à remettre une offre et pourra identifier un candidat suppléant pour pallier d'éventuelles difficultés relatives à la justification des capacités ci-dessous.

Le maître d'ouvrage leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure même si le nombre des dossiers de candidatures réceptionnés est inférieur à 3 (trois).

Les candidats admis à remettre une offre, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents suivants :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration, numéro unique...) une attestation d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale.

En application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, pour les pièces visées à l'article D. 113-14-I-1° du même code que le maître d'ouvrage peut obtenir directement auprès d'une autre administration, le candidat produit, et chaque membre en cas de groupement, une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude de informations déclarées en lieu et place des pièces justificatives.

Si un candidat admis à remettre une offre ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, le maître d'ouvrage sollicite le candidat suppléant précité lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Le maître d'ouvrage notifie sans délai à chaque candidat non retenu sa décision de rejeter sa candidature puis transmet l'invitation à soumissionner aux candidats admis à remettre une offre.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques,
- Capacités professionnelles.

3ème PARTIE - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE PHASE OFFRE (Partie susceptible d'être modifiée ou complétée lors de l'envoi des lettres de consultation)

Article 8 - Processus de remise des offres

8.1. – Invitation à soumissionner

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis à remettre une offre, le maître d'ouvrage leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à soumissionner les informant de la date et l'heure limite de transmission des offres et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase de la procédure.

L'invitation à soumissionner précisera également les modalités d'accès au dossier de consultation - phase offre.

8.2. – Réunion avec les candidats et visite du site

Le maître d'ouvrage réunira l'ensemble des candidats pour leur présenter l'opération et le programme. Cette réunion sera assortie d'une séance de questions-réponses et d'une visite obligatoire du site. Le maître d'ouvrage délivrera à chacun une attestation de visite à joindre au dossier d'offres.

Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu publié sur le profil d'acheteur et transmis à la commission d'audition.

8.3. – Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage

Les candidats admis à remettre une offre pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard à la date limite qui sera fixée dans le règlement de consultation phase offre et uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par le maître d'ouvrage à destination de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur au plus tard à la date limite qui sera fixée dans le règlement de consultation phase offre.

8.4. Contenu de l'offre

Le projet de marché comportera l'offre du candidat et un mémoire technique. Le contenu de ces documents sera précisé dans le règlement de consultation phase offre.

8.5. – Transmission de l'offre

L'offre sera déposée avant la date et l'heure limites fixées dans l'invitation à soumissionner.

La remise de l'offre s'effectuera exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur dans les conditions particulières qui seront définies dans le règlement de consultation phase offre.

8.6. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 - Critères de jugement des offres (2de phase)

9.1. – Modalités et critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Notation
Critère : Valeur technique de l'offre	60 points
Critère : Valeur financière de l'offre	40 points

9.2. – Négociations

Déroulé des négociations

Après examen des offres sur la base des critères de l'article 11.1 du présent règlement de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mener une ou plusieurs phase(s) de négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés (au minimum 3 candidats, au maximum 4).

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront se faire par écrit par voies d'échanges dématérialisées, par visioconférence ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage).

Elles pourront porter uniquement sur les éléments techniques (mémoire technique) et financiers, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

Si les négociations ont lieu en présentiel, des convocations, accompagnées des éventuelles questions, seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation. La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation.

Remise de l'offre finale

Au terme des négociations, les candidats seront invités, par courrier accompagné du procès-verbal des négociations, à remettre leur offre finale sur la base de la ou des proposition(s) qu'ils ont présentées et spécifiées au cours des négociations.

Le maître d'ouvrage procédera alors à une nouvelle analyse des valeurs techniques et financières sur la base des critères de l'article 11.1 du présent règlement de consultation.

En l'absence de négociation, l'offre initiale vaudra offre finale.

9.3. – Audition

A l'issue de la remise des offres finales (ou initiales en l'absence de négociation), chaque soumissionnaire sera auditionné individuellement. L'audition aura exclusivement pour objet la présentation du mémoire d'intentions, à l'exclusion des autres éléments de l'offre.

A l'issue de cette audition, le maître d'ouvrage pourra solliciter des soumissionnaires toutes précisions utiles nécessaires à la finalisation de l'analyse de leurs offres. Ces demandes ne pourront pas porter sur la réalisation de nouvelles prestations.

Les convocations seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de l'audition. Elles préciseront notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de l'audition.

9.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement des offres énoncés à l'article 6.2 du présent règlement.

Chacun des membres du groupement attributaire du marché produira les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Annexe 1 au règlement de la consultation

Objet de la consultation : *Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures, le désamiantage et l'aménagement des combles de l'hôtel de ville d'AMIENS*

ATTESTATION DU CANDIDAT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR

-Ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique¹.

Fait à,
Le,

Signature et cachet de la société

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

¹ Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.